

ASSOCIATION AFA CROHN RCH FRANCE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

15, rue de La Forge Royale
75011 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

In Extenso

In Extenso Centre Ouest

350 rue Henri Potez
CS 72100
37210 Parçay-Meslay

Tél. : 02 47 87 48 00
toursnord@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ASSOCIATION AFA CROHN RCH FRANCE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

15, rue de La Forge Royale
75011 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et à l'article 7 de vos statuts, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Administrateurs	Conventions remboursement de frais relatives au Conseil d'Administration	Conventions Abandons de frais	Montant global
Monsieur BLANCHARDON		139,00	139,00
Madame DEVOS		528,55	528,55
Madame MELOTTE	68,00		68,00
Madame MONBOUSSIN		704,11	704,11
Madame NICLAUSE-WEIBEL		94,61	94,61
Madame NOLOT		445,20	445,20
Monsieur PICARD		168,38	168,38
Total	68,00	2 079,85	2 147,85

Fait à Parçay-Meslay, le 2 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes,
IN EXTENSO CENTRE OUEST

Représenté par Romaric TRUBAT